

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS [FETE DE LA MUSIQUE]**

### **Article 1. Général**

Le présent jeu concours est organisé par la société KIABI EUROPE (ci-après « KIABI »), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem.

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet : [www.kiabi.com](http://www.kiabi.com)  
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Il s'agit d'un concours gratuit sans obligation d'achat qui débute le 17 juin 2016 pour se terminer le 21 juin 2016 à minuit.

### **Article 2. Participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine, (Corse incluse), et disposant d'une adresse électronique. La participation au présent jeu est interdite aux membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans devra obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'autorisation préalable du représentant légal du mineur (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au jeu. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation afin de vérifier l'exactitude des informations et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse email, nom, prénom, code postal, date de naissance). Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

### **Article 3. Modalités de participation**

Pour participer au concours, il suffit de :

- Se connecter sur le site [www.kiabi.com](http://www.kiabi.com)
- Compléter correctement le formulaire d'inscription
- Valider sa participation

Le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort qui désignera les gagnants. Les 30 gagnants seront contactés par Kiabi à la fin du jeu pour leur indiquer la démarche à suivre afin de récupérer le lot gagné.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la participation et la perte de l'éventuel prix gagné.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leurs noms, prénoms ainsi que l'indication de leurs villes et du département de résidence sur le site de Kiabi à la fin du jeu et sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au présent jeu.

## **Article 4. Les lots**

### **4.1 Détail des dotations**

Les 30 gagnants tirés au sort remporteront chacun un abonnement Spotify Premium d'une durée de 3 mois et d'une valeur unitaire de 10 euros.

La valeur totale du lot s'élève à 300 € environ.

Les lots ne seront ni échangeables ni remboursables. Dès réception du lot par le gagnant, celui-ci sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement.

Le prix offert au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à aucun échange contre sa valeur en espèces ou contre un autre produit, service ou avantage.

Le cas échéant, le gagnant prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au concours et à l'utilisation du prix.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

L'Organisateur se réserve le droit de changer ou de compléter le prix durant le concours.

## **Article 5. Vérification des inscriptions**

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet du concours. Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société Organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées) contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraîneront la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

#### **Article 6. Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le lundi 27 juin 2016. Ils seront prévenus directement par l'Organisateur du Jeu, dans un délai de 7 jours, par email du lot qu'ils auront gagné . Ce lot leur sera également envoyé par email. La société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

En cas d'indisponibilité du gagnant, le lot sera définitivement perdu.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société Organisatrice feront foi.

#### **Article 7. Responsabilité**

La société KIABI ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société KIABI ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société KIABI se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

#### **Article 8. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au casting. Les données collectées sont destinées à Kiabi et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve de son consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société SAS KIABI EUROPE, 100 rue du Calvaire 59510 Hem ou par mail à [contact@kiabi.com](mailto:contact@kiabi.com).

#### **Article 10. Règlement du jeu**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Toutefois, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de KIABI ou par email à : [contact@kiabi.com](mailto:contact@kiabi.com) mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera transmis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

#### **Article 12. Loi applicable**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

#### **Article 13. Consultation du règlement du Jeu**

Le règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site [www.kiabi.com](http://www.kiabi.com) et pourra être adressée par email sur simple demande.

Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.